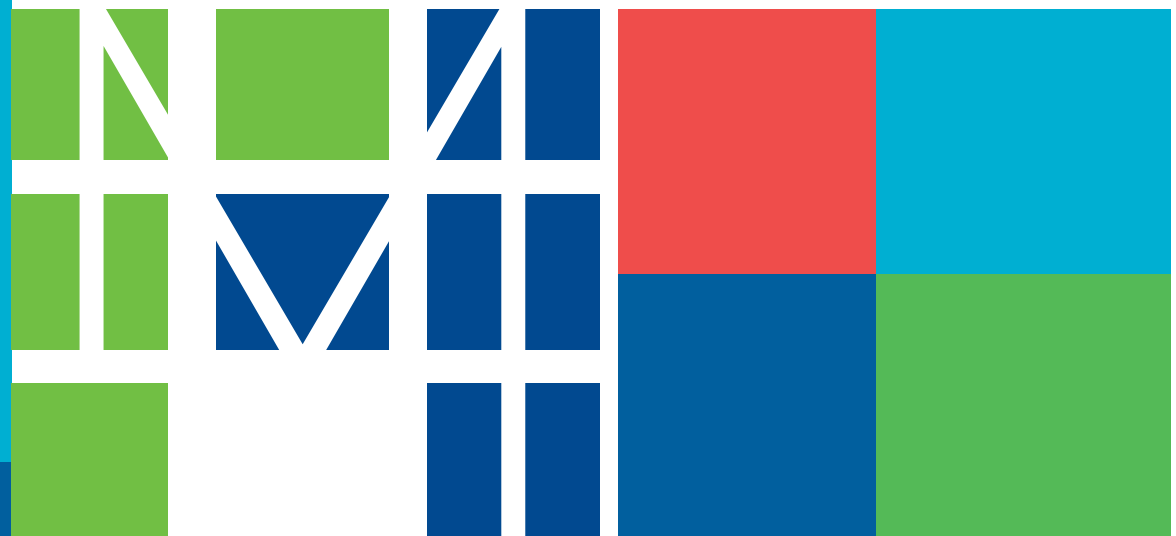


GOVERNANCE DÉMOCRATIQUE ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE PAR LA MÉDIATION

Pour prendre connaissance
des dernières nouvelles concernant
la mise en œuvre de ROMED2,
veuillez consulter le site
<http://coe-romed.org>
ou nous écrire à l'adresse romed@coe.int.



FRA



www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Funded
by the European Union
and the Council of Europe



Implemented
by the Council of Europe

DE ROMED A ROMED2

De 2011 à 2013, le Programme ROMED a jeté les bases d'une médiation de qualité dans 22 pays européens. Grâce à la formation de plus de 1300 médiateurs, le programme a permis que la médiation¹ entre les communautés roms² et les institutions publiques se déroule en toute impartialité, en évitant tous les pièges de la relation complexe entre les deux parties. Cette phase du Programme est toujours en cours, de nouveaux pays s'y associant (Lituanie) et d'autres prolongeant sa mise en œuvre pour répondre à leurs besoins spécifiques (Bosnie Herzégovine, Roumanie, Ukraine, etc.).

■ Au terme des deux premières années du Programme ROMED, les partenaires de sa mise en œuvre aux niveaux organisationnel et institutionnel ont soulevé de nouvelles questions à l'adresse du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, à savoir : comment susciter-t-on la participation démocratique dans les communautés ? Comment peut-on s'assurer que les institutions publiques coopèrent et s'intéressent de près au processus ? Et surtout, comment peut-on agir plus en profondeur pour engendrer des changements réels et significatifs dans la vie quotidienne des communautés par la médiation ?

■ Partant de ces questions et sur les bases établies lors de la première phase, le concept de ROMED2 a été élaboré en vue de développer l'action entreprise là où la médiation existe déjà, là où des médiateurs ont été formés dans le cadre du Programme ROMED et là où les chances sont plus grandes de changer le cours des choses grâce à la participation démocratique des Roms.

QUI EST AU CŒUR DU PROCESSUS ?

Le Programme de cours ROMED2 a été élaboré par une équipe internationale d'experts et adapté aux réalités et contextes particuliers avec l'aide des équipes d'appui nationales de ROMED2.

■ Il contient des modules et des ressources pédagogiques sur des thèmes tels que les fonctions d'encadrement, l'exercice de l'autorité, la prise de décision participative et inclusive, la gestion des conflits, le développement des compétences interculturelles et la gestion de la diversité entre autres.

■ Un groupe de formateurs/animateurs a été préparé à mettre concrètement en œuvre ce Programme de cours ROMED2.

■ L'activité est menée, dans chaque pays, par une équipe d'appui nationale comprenant un coordinateur national, un Point de contact national de la phase précédente, des formateurs/animateurs, des médiateurs et des experts ; sa coordination est assurée par le Conseil de l'Europe.

■ ROMED2 place au cœur même du processus le Groupe d'action communautaire – c'est à dire les citoyens roms eux mêmes – mobilisant ainsi leur aptitude à participer et exigeant des institutions publiques qu'elles aient la capacité d'y répondre.

■ Le Groupe d'action communautaire se compose de citoyens vivant dans la communauté, hommes et femmes, qui progressivement prennent part au processus démocratique de leur commune, ce qui se traduit par la possibilité réelle pour eux de faire savoir – de manière organisée,

en tenant compte des moyens à la disposition des autorités locales mais aussi de leurs droits et devoirs en tant que citoyens – quelles sont, à leurs yeux, les questions qu'il est urgent de traiter prioritairement, en engageant un dialogue pérenne avec les autorités locales.

■ Une attention particulière est accordée à la participation des femmes roms à tous les niveaux (c'est à dire dans les Groupes d'action communautaire, les équipes d'appui nationales et le processus de renforcement escompté de la position de la communauté).

■ Le Programme ROMED2 s'appuie sur la médiation et les principes de bonne gouvernance et nécessite une organisation de la communauté en vue de déclencher un processus qui soit durable et équitable. Il veillera tout particulièrement à garantir la participation des femmes ainsi que celle des jeunes de manière à ce que les priorités concernant tout particulièrement ces groupes soient prises en compte dans le processus.

OÙ LE PROGRAMME EST-IL MIS EN ŒUVRE ?

A ce stade, ROMED2 se concentre sur dix pays : la Belgique, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Dans chaque pays, il sera mis en œuvre, en moyenne, dans cinq ou six communes sélectionnées à cette fin.

■ Au cours de la première phase du Programme ROMED, l'une des principales difficultés s'est révélée être l'ampleur de la mise en œuvre qui n'a pas permis de mener une action en profondeur ou de procéder à une adaptation minutieuse de la médiation aux contextes locaux ; ROMED2 est conçu pour remédier à ce point faible.

■ Dans cinq pays sur les dix concernés (Bulgarie, Hongrie, Italie, Roumanie et République slovaque), ROMED2 est mis en œuvre en même temps que le Programme ROMACT, ce dernier étant une nouvelle initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne qui se propose de former les pouvoirs publics à la participation démocratique des Roms. Pour de plus amples informations sur le Programme ROMACT, veuillez consulter le site www.coe-romact.org.

OÙ VA-T-IL SE DEROULER ?

Le Programme ROMED2 a été lancé dans les dix pays de mise en œuvre du premier programme : la Belgique, la Bosnie Herzégovine, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, le Portugal, la Roumanie, la République slovaque et « l'ex-République yougoslave de Macédoine ».

■ Le processus devrait suivre, en principe, les mêmes étapes dans les communes sélectionnées mais ROMED2 s'adapte à la diversité des contextes et des besoins, permettant un maximum de souplesse dans l'ordre et l'échelonnement de ces étapes. Bien qu'une mise en œuvre effective soit prévue jusqu'en mars 2015, ROMED2 a pour but d'engager un processus durable qui se prolongera bien au delà de cette date.

■ Il s'agit, en effet, d'un processus à long terme et complexe qui exige des ressources : du temps et un investissement personnel de la part des citoyens participant au Groupe d'action communautaire de même qu'une détermination et une réactivité de la part des institutions publiques. C'est grâce à ces « petites victoires » remportées progressivement dans des situations gagnant gagnant que ROMED2 est assuré de pouvoir créer un tel contexte. Il en résultera indubitablement une amélioration des relations entre les communautés roms et les autorités locales ; en outre, les Roms gagneront en estime de soi et en confiance dans leur capacité à devenir des citoyens à part entière au sein de la société et, in fine, chacun bénéficiera d'une qualité de vie et de gouvernance meilleure.

1. Recommendation CM/Rec(2012)9 of the Committee of Ministers to member States on mediation as an effective tool for promoting respect for human rights and social inclusion of Roma.

2. The term "Roma" used at the Council of Europe refers to Roma, Sinti, Kale and related groups in Europe, including Travellers and the Eastern groups (Dom and Lom), and covers the wide diversity of the groups concerned, including persons who identify themselves as "Gypsies".